



Original : anglais

N° : ICC-02/05-01/09

Date : 28 février 2014

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

**Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Cuno Tarfusser**

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. OMAR HASSAN AHMAD AL BASHIR

Public

(avec deux annexes confidentielles)

**Rapport du Greffe faisant suite à la Décision relative
à la visite d'Omar Al Bashir en République démocratique du Congo**

Origine : Le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart, Procureur adjoint

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Les autorités compétentes de
la République démocratique du Congo

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

LE GREFFE de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui défère à la Cour la situation au Darfour¹,

VU les mandats d'arrêt émis à l'encontre d'Omar Al Bashir le 4 mars 2009 et le 12 juillet 2010²,

VU la Demande d'arrestation et de remise d'Omar Al Bashir adressée aux États parties au Statut de Rome par la Chambre préliminaire II (« la Chambre ») le 6 mars 2009³,

VU la Demande supplémentaire d'arrestation et de remise d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir adressée aux États parties au Statut de Rome par la Chambre le 21 juillet 2010⁴,

VU la notification urgente déposée par l'Accusation le 17 février 2014 dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Omar Al Bashir*, faisant état d'un déplacement de l'intéressé⁵,

VU la Décision relative à la visite d'Omar Al Bashir en République démocratique du Congo⁶ (« la Décision»), rendue par la Chambre le 26 février 2014,

¹ S/RES/1593 (2005).

² ICC-02/05-01/09-1-tFRA ; ICC-02/05-01/09-95-tFRA.

³ ICC-02/05-01/09-7-tFRA-Corr.

⁴ ICC-02/05-01/09-96-tFRA-Corr.

⁵ ICC-02/05-01/09-183.

⁶ ICC-02/05-01/09-186-tFRA.

VU les articles 87-1-a, 87-5, 89-1 et 91 du Statut de Rome, ainsi que la règle 176-2 du Règlement de procédure et de preuve,

ATTENDU que la Chambre a, notamment, ordonné au Greffe de « transmettre la [...] [D]écision à la République démocratique du Congo⁷ » et de « lui faire rapport, en temps utile, sur la visite d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir en République démocratique du Congo⁸ »,

INFORME la Chambre de ce qui suit :

1. Le 26 février 2014, le Greffe a envoyé au Parquet général de la République démocratique du Congo (RDC) une note verbale rappelant aux autorités de la RDC leur obligation d'arrêter Omar Al Bashir et de le remettre à la Cour (annexe 1) ;
2. Le 27 février 2014, le Greffe a envoyé au Parquet général de la RDC une note verbale portant transmission de la traduction française de la Décision (annexe 2) ;
3. Les autorités de la RDC ont informé le Greffe qu'Omar Al Bashir a quitté Kinshasa le 27 février 2014 à 10 heures 30 du matin ;
4. Les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport ont été déposées sous la mention « confidentiel » car elles contiennent les noms et coordonnées de membres du personnel de la Cour ainsi que de fonctionnaires de la RDC, et il s'agit d'une correspondance officielle entre un État et la Cour,

⁷ ICC-02/05-01/09-186-tFRA.

⁸ ICC-02/05-01/09-186-tFRA.

TRANSMET à la Chambre les annexes suivantes :

- La note verbale envoyée au Parquet général de la RDC le 26 février 2014, avec son procès-verbal de notification (annexe 1, confidentielle) ;
- La note verbale envoyée au Parquet général de la RDC le 27 février 2014, avec son procès-verbal de notification (annexe 2, confidentielle).

/signé/

M. Herman von Hebel
Greffier

Fait le 28 février 2014

À La Haye (Pays-Bas)